

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 551

présenté par
M. Michel Bouvard-----
ARTICLE 44

À l'alinéa 9, substituer à l'année :

« 2009 »,

l'année :

« 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences du changement de régime sont extrêmement importantes, et une entrée en vigueur immédiate du nouveau dispositif compromettrait totalement l'équilibre des projets en cours. Pour permettre leur bonne fin, l'entrée en vigueur du dispositif doit donc impérativement être repoussée au 1er janvier 2010.

Tel est l'objet de cet amendement.